



DU 13 AU 16 NOVEMBRE 2012
Eurexpo Lyon, France

Merci de conserver une copie de ce document

CONTRAT DE PARTICIPATION

À RETOURNER À

GL events Exhibitions / Piscine - 10 quai Charles de Gaulle - 69463 Lyon cedex 06 - France
Tél. 33 (0)4 78 176 319 - Fax 33 (0)4 78 176 358 - www.piscine-expo.com - piscine@gl-events.com

SOUSCRIPTEUR

Code NAF _____ N° Siret _____

N° TVA (loi finance art. 17 2001/115/CE) **OBLIGATOIRE** _____

RAISON SOCIALE

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. Fax

Site web

Réseaux sociaux : Facebook..... LinkedIn.....

Twitter..... Autre

PDG ou Gérant..... e.mail

Responsable du dossier Fonction

e.mail **OBLIGATOIRE**@

Tél. (ligne directe)..... Tél. (portable).....

Directeur Commercial..... e.mail

Directeur Com/Marketing..... e.mail

Directeur Export..... e.mail

Resp. relations presse..... e.mail

Resp. stand pendant le salon : Nom..... Prénom

Fonction..... e.mail

Tél. (portable).....

Etes-vous ? 1- FABRICANT 2- DISTRIBUTEUR 3- PRESTATAIRE 4- IMPORTATEUR 5- EXPORTATEUR

6- AUTRE (préciser)

Etes-vous adhérent à un syndicat professionnel ? F.P.P. Autre

Pour les adhérents de la F.P.P., joindre une copie de la dernière attestation d'adhésion au contrat de participation.

Forme juridique : 1- S.A 2- SARL/EURL 3- SCOP 4- GIE/GAEC. 5- SNC/SICA 6- ARTISAN/ENT.INDIVIDUELLE (France)

Date de création de l'entreprise (mois, année) _____ **Effectif** _____ **Capital (en €)** _____

ADRESSE DE FACTURATION (si différente du souscripteur)

Code NAF _____ N° Siret _____

N° TVA (loi finance art. 17 2001/115/CE) **OBLIGATOIRE** _____ Effectif _____

RAISON SOCIALE

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. Fax

Contact Fonction/Service

Cette adresse de facturation sera également utilisée pour toutes les prestations commandées dans le guide de l'exposant.

Les informations nominatives sont destinées à l'usage de GL events Exhibitions et de ses partenaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. GL events Exhibitions est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ont la faculté de s'opposer à une telle exploitation en le notifiant à GL events Exhibitions.

ACTIVITÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ (70 caractères MAXIMUM) **IMPORTANT : Texte repris sur le site internet du salon**

Français

Anglais.....

QUELS SONT VOS CONCURRENTS ?.....

1 FORFAIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE (pour votre société et vos marques)

VOTRE DROIT D'INSCRIPTION COMPREND

- Frais de gestion de dossier,
 - 200 cartes d'invitation (400 pour les stands > 180 m²),
 - Un module de e-invitation,
 - 2 cartes de parking,
 - 2 badges exposant par module de 9 m² (limité à 20 badges),
 - 4 invitations à l'une des 2 soirées Piscine Party organisées pendant le salon,
 - 2 invitations à la Soirée de Gala Piscine,
 - Provision forfaitaire assurance,
 - Accès libre au Club exposants (hors usage opération RP).
- Présentation de votre entreprise dans le catalogue exposants papier et internet ainsi que le guide de visite papier,
 - Présentation de votre entreprise sur le site internet du salon classique et mobile (compatible tous smartphones),
 - Une campagne de communication sur les sites communautaires,
 - Un plan média France et International,
 - la parution de vos propres marques au catalogue officiel du salon et sur le site web (marques à lister en page 7 du contrat).

TOTAL 1 - Forfait d'inscription _____ 845,00 € HT

Au titre d'exposant principal, vous devez obligatoirement déclarer toute autre société présente ou représentée sur votre stand :

INSCRIPTION D'UN CO-EXPOSANT

Il s'agit des sociétés partageant votre stand.

Toute société physiquement présente sur votre stand est un co-exposant. Ce co-exposant ne peut être présent sur votre stand sans s'inscrire au salon en tant que co-exposant.

Pour son inscription, le co-exposant remplit un contrat spécifique appelé contrat de co-participation (envoi de ce contrat sur simple demande auprès de l'organisateur).

Le forfait d'inscription à acquitter est de 1500 € HT (soit 1794 € TTC), payable à l'inscription et sans acompte.

Le co-exposant bénéficie de toutes les prestations comprises dans le forfait d'inscription (hors parution des marques).

INSCRIPTION DES SOCIÉTÉS QUE VOUS DISTRIBUEZ SUR VOTRE STAND

Il s'agit des sociétés non présentes physiquement mais que vous représentez ou distribuez.

Ces sociétés doivent remplir la fiche « Déclaration obligatoire des sociétés représentées sur votre stand » et acquitter un droit de 300 € HT (soit 358,80 € TTC)

Les sociétés distribuées sont mentionnées dans le catalogue officiel.

2 RÉSERVEZ VOTRE SURFACE DE STAND

Description détaillée dans le guide stands

■ SURFACE NUE _____ m² X 177 € HT/m² _____ € HT

NB : minimum de réservation : 18 m². De 18 m² à 36 m², équipement Pack BASIC ou Pack DÉCO CONFORT obligatoire.

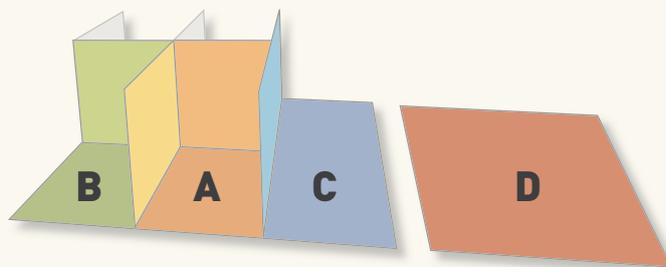
■ ANGLES (selon disponibilités)

TYPE A : PAS D'ANGLE

TYPE B : 1 ANGLE (2 CÔTÉS OUVERTS)

TYPE C : 2 ANGLES (3 CÔTÉS OUVERTS)

TYPE D : 4 ANGLES ou ILÔT (4 CÔTÉS OUVERTS)



_____ angle(s) X 325 € HT _____ € HT

TOTAL 2 - Réservation de surface de stand _____ € HT

3 AMÉNAGEZ VOTRE ESPACE

Description détaillée dans le guide stands

■ JE CHOISIS LES ÉQUIPEMENTS DE MON STAND

Pack BASIC : minimum 18 m² _____ m² X 65 € HT/m² _____ € HT

Pack DÉCO CONFORT : de 18 à 81 m² _____ m² X 155 € HT/m² _____ € HT

Pack START-UP : 9 m² 2 865 € HT _____ € HT

Supplément mezzanine _____ m² X 86 € HT/m² _____ € HT

NB : toute commande d'équipement est définitive. Fin des commandes de packs DÉCO CONFORT : 15 octobre 2012

TOTAL 3 - Aménagement de votre espace _____ € HT

4 SERVICES BUSINESS

Quantité	PU € HT	TOTAL € HT
----------	---------	------------

SERVICES POUR DÉVELOPPER LE TRAFIC STAND

Votre logo sur les plans de situation du salon aux entrées, et sur le plan du guide de visite officiel	LIMITÉ À 35 ENTREPRISES	550 € HT	
Votre logo sur les « tours de cou » visiteurs	RÉSERVÉ À 3 ENTREPRISES	4 550 € HT	
Nouveau Welcome Coffee pour les visiteurs Votre visuel imprimé en quadri sur les gobelets cartonnés du café offert aux visiteurs le matin de 8h30 à 11h. Sur la base de 1 500 cafés par jour.	EXCLUSIVITÉ 1 ENTREPRISE/JOUR	2 750 € HT 9 000 € HT	
Nouveau Segway™ Gyropode Segway™ avec marquage avec votre visuel (fichier quadri fourni par l'exposant). Prix incluant location du véhicule, assurances, hôtesse formée à la conduite, ainsi que le droit de déambulation et distribution de documents dans tout le salon.		2 500 € HT 4 500 € HT 6 300 € HT 8 000 € HT	
Distribution de documentation à l'entrée du salon	EXCLUSIVITÉ 1 ENTREPRISE/JOUR/ENTRÉE	1 250 € HT/jour	
Nouveau Votre logo sur l'étiquette à bagages des visiteurs	EXCLUSIVITÉ 1 ENTREPRISE/JOUR/VESTIAIRE	2 000 € HT/jour	
Sacs publicitaires Droit de distribution de vos sacs publicitaires sur présentoir à l'une des entrées du salon. Fabrication et réassort des sacs à votre charge.		2 000 € HT	
Nouveau Kakémonos à vos couleurs Format Largeur 80 x 200 cm Hauteur à l'entrée de chacun des 3 espaces sanitaires du salon. Exclusivité réservée à un exposant pour les 4 jours de salon.		5 000 € HT	

SERVICES POUR LANCER VOS NOUVEAUTÉS

Plein phares sur vos nouveautés ! Présenter votre nouveauté sur l'un des espaces vous permettra de concourir aux Trophées de l'innovation (**Top 100**), du développement durable (**Pool Eco Attitude**), et des lancements mondiaux (**Top Premium**).

Pour les espaces « TOP 100 » et « POOL ECO ATTITUDE » : Emprise au sol maximale de 2 m², hauteur maximale 1,50 m si produit posé au sol. Personnalisation de l'espace et distribution de documents interdits. L'installation de supports « PLV » doit impérativement être autorisée par l'organisateur. Pour les spas, nous consulter. Emplacement ne pouvant pas être alimenté électriquement.

Votre nouveauté sur l'espace « TOP 100 »	1 000 € HT	
Votre nouveauté sur l'espace « POOL ECO ATTITUDE »	1 000 € HT	

Pour l'espace « TOP PREMIUM » : Emprise au sol autorisée : 15 m², alimentation électrique incluse à hauteur de 10 kW, supports PLV selon autorisation.

Votre nouveauté sur l'espace « TOP PREMIUM »	3 500 € HT	
--	------------	--

SERVICES POUR ASSURER LA NOTORIÉTÉ

► VOTRE COMMUNICATION SUR LE SITE WEB WWW.PISCINE-EXPO.COM

Profitez du trafic web www.piscine-expo.com : Avec 193 800 visiteurs et 2 059 000 pages vues en 2010, les professionnels du monde entier se connectent sur le site Piscine tout au long de l'année.

BANNIÈRES PUBLICITAIRES (pour 2 annonceurs. Affichage alternatif 1 visiteur sur 2)

BANNIÈRE HORIZONTALE FORMAT 468 x 60 PIXELS FIXE OU ANIMÉE, EN HAUT DE PAGE. **CES PRIX NE COMPRENNENT PAS LA CRÉATION DU FICHIER.**

Emplacement en Homepage	2 000 € HT	
Emplacement en Page catalogue exposants	1 500 € HT	
Emplacement en Page de pré-enregistrement visiteurs	1 500 € HT	
Emplacement en Page « Innovations Trophées »	1 500 € HT	
Emplacement en Page du site au choix (hors emplacements désignés ci-dessus)	750 € HT	

BANNIÈRES PUBLICITAIRES (pour 2 annonceurs. Affichage alternatif 1 visiteur sur 2)

BANNIÈRE CARRÉE FORMAT 250 x 250 PIXELS FIXE OU ANIMÉE, EN ZONE LATÉRALE. **CES PRIX NE COMPRENNENT PAS LA CRÉATION DU FICHER.**

Emplacement en Homepage		2 000 € HT	
Emplacement en Page catalogue exposants		1 500 € HT	
Emplacement en Page de pré-enregistrement visiteurs		1 500 € HT	
Emplacement en Page « Innovations Trophées »		1 500 € HT	
Emplacement en Page du site au choix (hors emplacements désignés ci-dessus)		750 € HT	

► VOTRE COMMUNICATION SUR LE SITE INTERNET MOBILE (accessible depuis tous les Smartphones)

Votre logo sur le plan interactif du salon		550 € HT	
Votre logo sur la page de démarrage	EXCLUSIVITÉ	5 000 € HT	

► VOTRE PUBLICITÉ DANS LE CATALOGUE OFFICIEL

4° de couverture		3 750 € HT	
2° de couverture		2 850 € HT	
3° de couverture		2 850 € HT	
Page intérieure quadri		1 950 € HT	

► VOTRE PUBLICITÉ DANS LE GUIDE OFFICIEL DE VISITE ET DES NOUVEAUTÉS

4° de couverture		3 250 € HT	
2° de couverture		2 100 € HT	
3° de couverture		2 100 € HT	
Page intérieure quadri		1 250 € HT	
1/2 Page intérieure « LARGEUR » quadri		750 € HT	

■ SERVICES POUR VALORISER VOTRE MARQUE

 Exposition de produit ou véhicule publicitaire en extérieur, sur le parvis, devant l'entrée. Prestations techniques (électricité, eau,...) non incluses	EXCLUSIVITÉ 2 ENTREPRISES	5 000 € HT	
Drapeaux à vos couleurs à l'accueil extérieur Dimensions : 1,20 x 4 m. Fabrication, pose et dépose inclus.	EXCLUSIVITÉ 1 ENTREPRISE	7 000 € HT 12 000 € HT	
<input type="checkbox"/> 5 drapeaux.....			
<input type="checkbox"/> 10 drapeaux.....			
Votre logo sur les portes d'entrée d'Eurexpo (adhésifs)			
<input type="checkbox"/> 16 affichettes petit format L 78 x H 67 cm	EXCLUSIVITÉ 1 ENTREPRISE	7 800 € HT	
<input type="checkbox"/> 16 affichettes grand format L 78 x H 153 cm	EXCLUSIVITÉ 1 ENTREPRISE	12 000 € HT	
<input type="checkbox"/> 8 affichettes petit format L 78 x H 67 cm	RÉSERVÉ À 2 ENTREPRISES	4 000 € HT	
<input type="checkbox"/> 8 affichettes grand format L 78 x H 153 cm	RÉSERVÉ À 2 ENTREPRISES	7 300 € HT	
 Votre affiche à l'entrée intérieure du salon (avant l'accueil)			
<input type="checkbox"/> 1 emplacement sur une bâche L 6 x H 3 m	EXCLUSIVITÉ 1 ENTREPRISE	5 000 € HT	
<input type="checkbox"/> 2 emplacements sur une bâche L 3 x H 3 m	RÉSERVÉ À 2 ENTREPRISES	3 200 € HT	
Votre affiche à l'accueil du salon (Dôme d'Eurexpo)			
<input type="checkbox"/> 1 emplacement sur une bâche L 10 x H 3 m	EXCLUSIVITÉ 1 ENTREPRISE	10 000 € HT	
<input type="checkbox"/> 2 emplacements sur une bâche L 5 x H 3 m	RÉSERVÉ À 2 ENTREPRISES	5 000 € HT	
 Salle de réunion privée Organisez vos réunions dans votre salle de réunion personnalisée située sur le salon, hall 8. Equipements et accueil café compris. 4 salles disponibles.	DISPONIBILITÉS LIMITÉES		
<input type="checkbox"/> 4 jours.....		4 900 € HT	



	Quantité	PU € HT	TOTAL € HT
Bassins de démonstration Présentez vos nouveautés ou vos produits phares en situation réelle dans votre bassin de démonstration personnalisé. <input type="checkbox"/> 4 jours.....		5 500 € HT	

■ PACKAGES SPÉCIAUX

► PACK « LOGOS »

Votre logo sur les plans de situation du salon aux entrées, sur le plan du guide de visite officiel, et sur le plan du site internet mobile (accessible depuis tous les smartphones)		850 € HT au lieu de 1 100 € HT	
--	--	---	--

► PACK « NOUVEAUTÉ 1 »

Espace nouveauté « TOP 100 » OU « Pool Eco Attitude » (au choix) + logo sur les plans du salon <input type="checkbox"/> « TOP 100 » <input type="checkbox"/> « Pool Eco Attitude »		1 250 € HT au lieu de 1 350 € HT	
--	--	---	--

► PACK « NOUVEAUTÉ 2 »

Espace nouveauté « TOP 100 » OU « Pool Eco Attitude » (au choix) + logo sur les plans du salon + page intérieure guide de visite et des nouveautés <input type="checkbox"/> « TOP 100 » <input type="checkbox"/> « Pool Eco Attitude »		2 350 € HT au lieu de 2 600 € HT	
---	--	---	--

► PACK « NOUVEAUTÉ 3 »

Espace nouveauté « TOP 100 » OU « Pool Eco Attitude » (au choix) + logo sur les plans du salon + page intérieure catalogue officiel <input type="checkbox"/> « TOP 100 » <input type="checkbox"/> « Pool Eco Attitude »		3 050 € HT au lieu de 3 300 € HT	
--	--	---	--

■ INVITEZ VOS CLIENTS ET PROSPECTS

LOCATION DU FICHER VISITEURS 2010 (sous réserve d'acceptation des cibles par l'organisateur)
Fichier remis à votre routeur agréé directement pour envoi.

Frais fixes : 200 € HT			
<input type="checkbox"/> Contact avec ADRESSE (0,20 € HT / contact)		Nous consulter pour devis	
<input type="checkbox"/> Contact avec E-MAIL (0,30 € HT / contact)		Nous consulter pour devis	

CARTES D'INVITATION

Lot de 200 cartes d'invitation (tarif n'incluant pas les frais de port)		100 € HT	
---	--	----------	--

LECTEUR DE BADGE

Location d'un lecteur de badge (AU CHOIX : lecture code ou scan) <input type="checkbox"/> Lecture code <input type="checkbox"/> Scan		350 € HT	
--	--	----------	--

TOTAL **4** - Services Business _____ € HT

5 MONTANT TOTAL DE VOTRE COMMANDE

TOTAL GÉNÉRAL HT (Total 1 + Total 2 + Total 3 + Total 4) _____ € HT

TVA 19,6% _____ €

TOTAL GÉNÉRAL TTC _____ € TTC

6 VERSEMENT DE L'ACOMPTE (à joindre obligatoirement à votre contrat de participation)

**POUR TOUT CONTRAT DE PARTICIPATION ADRESSÉ
APRÈS LE 14 SEPTEMBRE 2012 (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI),
LE MONTANT TOTAL DE VOTRE COMMANDE SERA MAJORÉE DE 20%**

UN CONTRAT DE PARTICIPATION RETOURNÉ SANS ACOMPTE NE POURRA PAS ÊTRE ENREGISTRÉ

Inscription **AVANT LE 21 MAI 2012** :

• acompte de 30% (50% pour les Packs «Start-up») du total général TTC, . soit _____ €

Inscription **APRÈS LE 21 MAI 2012** :

• acompte de 60% du total général TTC, soit _____ €

par chèque,
virement ou
carte bancaire

- **Solde au plus tard le 14 septembre 2012** soit le montant total de la participation versé pour toute inscription postérieure au 14 septembre 2012.

MODES DE RÈGLEMENT

- Chèque bancaire** (Europe UNIQUEMENT)
libellé à l'ordre de GL events Exhibitions et adressé à :
GL events Exhibitions - Piscine
Cité Internationale - 10, quai Charles de Gaulle,
69463 LYON cedex 06, France
- Virement bancaire** au compte référencé ci-contre.
(Obligatoire pour les exposants internationaux)
- Carte bancaire** Amex / Visa / MasterCard / EuroCard

N° carte _____

Date d'expiration (MM / AA) ____ / ____

Montant _____ , ____

Nom du titulaire.....

Domiciliation			
B.P.L.L. (Banque Populaire Loire et Lyonnais)			
Banque 13907	Guichet 00000	Compte 00 200 164 885	Clé 41
IBAN: FR76 1390 7000 0000		2001 6488 541	BIC/SWIFT CCBPFRLPLYO

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement du salon (voir au dos), ainsi que du PGCS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé), sur le site web du salon et m'engage à les respecter.

J'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique des informations commerciales de GL events.

À le ____ / ____ / ____

Signature de l'exposant

(précédée de la mention « Lu et Approuvé, bon pour accord »)

Signature

Cachet de la société obligatoire

■ COORDONNÉES DE VOTRE SOCIÉTÉ

Les informations communiquées ci-dessous sont reprises dans le catalogue du salon et sur le site www.piscine-expo.com.
Aucune autre information n'est prise en compte. A REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.

Sous quel nom souhaitez-vous apparaître dans le catalogue, sur le site web et sur l'enseigne de votre stand ?
(classement à la 1^{re} lettre du 1^{er} mot mentionné)

Exemple de classement alphabétique : « PISCINES TOULOUSAINES » sera classé à la lettre « P ».

30 caractères maximum, espaces compris

Adresse

Code Postal Ville Pays

Tél. Fax

Site web

Liste des pays couverts à l'export

Liste des destinations export à venir

Nom du responsable sur le stand Fonction

e.mail@

■ INDIQUEZ VOS PRODUITS PRÉSENTÉS

Merci de reporter les codes produits (Cf. nomenclature jointe dans le guide Stands & Services, page 6).

Si vous ne trouvez pas de rubrique correspondant à votre activité, veuillez nous contacter pour la créer. (sous réserve d'acceptation par l'organisateur)

1 -

6 -

11 -

2 -

7 -

12 -

3 -

8 -

13 -

4 -

9 -

14 -

5 -

10 -

15 -

■ ACTIVITÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ

Textes repris sur le catalogue officiel. **Texte limité à 400 caractères espaces compris.**

Français / French.....

Anglais / English.....

■ LISTE DE VOS MARQUES EN PROPRE POUR PARUTION AU CATALOGUE (limité à 10 marques).

1

6

2

7

3

8

4

9

5

10

RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

ARTICLE 1 - REGLEMENT GENERAL F.F.S.F. - Le règlement général des foires et salons, membres de la F.F.S.F., approuvé par le Ministère chargé du commerce (Arrêté du 07/04/1970, Article 1 Alinéa 8) est applicable aux exposants sous réserve des dispositions complémentaires prévues dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RESERVATION D'ESPACE - Les réservations d'espace sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est stornée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. Dans ce cas, un accusé de réception commercial sera adressé à l'exposant par GL EVENTS EXHIBITIONS. La réception de la réservation d'espace par GL EVENTS EXHIBITIONS implique que l'exposant a connaissance du présent règlement, du Règlement Intérieur d'EUREXPO et les accepte sans réserve, ainsi que des dispositions du cahier des charges de sécurité le concernant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France.

Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que GL EVENTS EXHIBITIONS lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

ARTICLE 3 - STANDS MULTIPLES, STANDS EN COMMUN (COPARTICIPATION) - Toute société qui participe au salon, sur le stand d'une firme exposante, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence au salon, en remplissant une réservation d'espace. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés.

Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à un exposant inscrit d'office au guide, assurance... En outre, ce coparticipant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée du salon, aucune sortie de matériel n'étant admise.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ADMISSION - GL EVENTS EXHIBITIONS, assistée éventuellement du Comité du Salon, se réserve le droit d'apprécier la qualification des candidats-exposants en conformité avec les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 07/04/1970 [Article 1]. Cette qualification est définie à l'Article 29 du présent règlement.

ARTICLE 5 - CONTROLE DES RESERVATIONS - ADMISSIONS OU REFUS - Les réservations sont reçues et enregistrées par GL EVENTS EXHIBITIONS sous réserve d'examen. GL EVENTS EXHIBITIONS statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son admission a été sollicitée par GL EVENTS EXHIBITIONS. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée avec GL EVENTS EXHIBITIONS ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque.

L'admission est prononcée par une notification officielle de GL EVENTS EXHIBITIONS. Elle devient alors pour le souscripteur de la réservation définitive et irrévocable. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du souscripteur, postérieurement à l'enregistrement de la réservation d'espace, celle-ci sera considérée comme caduque, sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 37 de la loi du 25 Janvier 1985. GL EVENTS EXHIBITIONS pourra décider du maintien de la réservation d'espace, sous réserve de sa confirmation expresse par le mandataire judiciaire désigné par le Tribunal de Commerce, à la condition que la continuation de l'activité soit ordonnée pour une durée suffisante pour justifier sa participation et le respect des engagements qu'il y aurait pris.

Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à GL EVENTS EXHIBITIONS à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui lui resteront acquis. Les conséquences de la défection sont définies à l'Article 25 du présent règlement. Ne peuvent être admises à exposer au salon que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture du salon et dont les activités ont un rapport étroit avec la nomenclature dudit salon.

ARTICLE 6 - DATE ET DUREE - GL EVENTS EXHIBITIONS, organisateur du salon, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si le salon n'avait pas lieu pour cause de force majeure ou cause indépendante de la volonté de GL EVENTS EXHIBITIONS, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT - Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du salon. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture du salon.

D'une manière générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin.

La réservation d'espace implique la soumission aux dispositions du présent règlement, du Règlement Intérieur d'EUREXPO et des règlements spéciaux figurant dans le "Guide de l'Exposant", ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par GL EVENTS EXHIBITIONS. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour GL EVENTS EXHIBITIONS.

GL EVENTS EXHIBITIONS décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'observation du présent règlement et de la réglementation générale.

ARTICLE 8 - CLASSIFICATION - Les exposants sont groupés par catégories professionnelles par GL EVENTS EXHIBITIONS. Ils sont tenus d'être présents dans le salon auquel les échantillons de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

ARTICLE 9 - ECHANTILLONS ADMIS - L'exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion, que les matériels, produits ou services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par GL EVENTS EXHIBITIONS comme répondant à la nomenclature du salon. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non-exposantes ou pour les produits de ces firmes qu'à la condition d'y avoir été expressément autorisés par ces firmes. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à GL EVENTS EXHIBITIONS de la réservation d'espace, l'attest-

ation spécifique qui lui a été adressée. Il appartient à l'exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile. La renonciation à tout recours contre GL EVENTS EXHIBITIONS dont il est question à l'Article 26 du présent règlement s'étend à toutes les conséquences pouvant résulter d'un retard à ce sujet.

ARTICLE 10 - ECHANTILLONS INTERDITS - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admises. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après avoir mis en demeure, faute de quoi GL EVENTS EXHIBITIONS procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées.

La circulation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou GL EVENTS EXHIBITIONS sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSON TOTALE OU PARTIELLE - Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant.

Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du salon sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs.

Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture du salon, les exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) -14, avenue Georges Pompidou - BP 3178 - 69212 LYON CEDEX 03 - Tél.: 04 72 33 04 67, l'autorisation écrite légale que GL EVENTS EXHIBITIONS pourra leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands et d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande.

Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visuels de l'extérieur devront porter le visuel de GL EVENTS EXHIBITIONS qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du salon ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou le but du salon. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des exposants. En cas d'infraction, GL EVENTS EXHIBITIONS fera enlever aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement. L'exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 82 du 1 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES - FILMS - BANDES-SON Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisées par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être admises, sur autorisation écrite de GL EVENTS EXHIBITIONS. Une épreuve ou une copie des supports devra être remise à GL EVENTS EXHIBITIONS dans les quinze jours suivant la fermeture du salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.

La réalisation de photographies, films, vidéo et bandes-son pour les visiteurs pourra être interdite par GL EVENTS EXHIBITIONS.

La prise de vue de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants. GL EVENTS EXHIBITIONS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quiconque relatives à la prise de vue de ces objets. L'exposant autorise GL EVENTS EXHIBITIONS à utiliser toutes prises de vue représentant son stand, en ce compris toutes représentations de ses marques, logos et produits, effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (tel que inclus les sites web exploités par GL EVENTS EXHIBITIONS). Cette autorisation, valable pour une durée de 5 ans ne concerne que les utilisations dites de communication internes, brochures promotionnelles et dossier de presse GL EVENTS EXHIBITIONS. L'exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de GL EVENTS EXHIBITIONS. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/ou à sa réputation.

ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS - La tenue des stands doit être impeccable et emballage en vrac. Les objets ne doivent pas à la présentation du stand, le visiteur du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. GL EVENTS EXHIBITIONS se réserve le droit de retirer ce qui n'est pas en cas de prolongation de celle-ci.

L'exposant, ou son préposé, ne pourra se permettre ou rester dans une allée. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'entrera ni n'entrera en contact avec les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant, ou son préposé, ne pourra se permettre ou rester dans une allée.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STANDS, DEGATS, PRIVATION DE JOUISSANCE - Les exposants prennent les stands et emplacements attribués dans les conditions indiquées et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification spéciale extérieure, numérotation, hauteur des structures livrées... des stands est rigoureusement prohibée. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le "Guide de l'Exposant", tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du présent règlement. Les exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à GL EVENTS EXHIBITIONS les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, GL EVENTS EXHIBITIONS était empêchée de livrer l'emplacement attribué à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'Article 6 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par GL EVENTS EXHIBITIONS en possession d'un autre emplacement.

ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGREEES - Les entreprises agréées par GL EVENTS EXHIBITIONS sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon.

L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel défectueux.

Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 J.O. du 14/01/88). Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE GL EVENTS EXHIBITIONS, tributaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 19 - ELIMINATION DES DECHETS - Les nouvelles directives européennes en matière de tri et d'élimination des déchets, leur inévitable généralisation à tous les secteurs d'activité, imposent à GL EVENTS EXHIBITIONS de se conformer aux réglementations qui les régissent.

Aussi, GL EVENTS EXHIBITIONS se réserve le droit de récupérer tout ou une partie des charges, taxes et contraintes qui pèsent sur les exposants. GL EVENTS EXHIBITIONS s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

ARTICLE 20 - HORAIRES - ACCES ET CIRCULATION - Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le "Guide de l'Exposant". Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard.

L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Parc définies dans le Règlement Intérieur d'EUREXPO.

ARTICLE 21 - PARKING - La location des places de stationnement s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le "Guide de l'Exposant".

Les cartes devront obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture.

En dehors des heures précisées ci-dessus, le stationnement des véhicules dans les parkings est interdit. Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits pécuniaires n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

ARTICLE 22 - GUIDE DU SALON - GL EVENTS EXHIBITIONS éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION - Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80 lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du Rhône, ces derniers ayant droit de visite sur le salon.

ARTICLE 24 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS - Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture du salon dans un délai maximum de deux jours.

GL EVENTS EXHIBITIONS décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus.

GL EVENTS EXHIBITIONS se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par ledits objets et matériels.

ARTICLE 25 - ANNULATION - REDUCTION DE SURFACE - DEFAUT D'OCCUPATION - Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface ouvrira à GL EVENTS EXHIBITIONS le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées.

Les emplacements non utilisés à 12h00 (la veille de l'ouverture du salon) seront réputés ne pas devoir être occupés et GL EVENTS EXHIBITIONS pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Ce défaut d'occupation ouvrira à GL EVENTS EXHIBITIONS le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées.

ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE - Du fait de leur adhésion les exposants bénéficient des garanties suivantes, souscrites par GL EVENTS EXHIBITIONS, à leur frais et pour leur compte :

- une assurance « tous risques exposition » couvrant les risques d'incendie, de vol ou autre, atteignant leurs matériels, marchandises et installations avec application de la règle proportionnelle.

GL EVENTS EXHIBITIONS renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance excepté).

Tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre GL EVENTS EXHIBITIONS (et ses assureurs) aux autres exposants.

En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre.

GL EVENTS EXHIBITIONS décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

Pour les conditions, notamment : taux, garantie, durée, exclusions, inventaire, réglementation et formalités se référer à la rubrique « assurances » du « guide de l'exposant ». L'exposant doit souscrire à ses frais une assurance « Responsabilité Civile » couvrant sa participation au salon.

ARTICLE 27 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT - D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à GL EVENTS EXHIBITIONS, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec GL EVENTS EXHIBITIONS ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon.

Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de GL EVENTS EXHIBITIONS, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'Article 6 paragraphe 2 du présent règlement approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

Tout dispositif sonore portant atteinte à l'intégrité des stands visuels pourra faire l'objet d'une interdiction immédiate d'utilisation.

ARTICLE 28 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et GL EVENTS EXHIBITIONS seront portées devant les tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

Les traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 29 - QUALITE D'EXPOSANT - Sont admis en priorité au Salon, en qualité d'Exposants :

a) les Producteurs ou Fabricants;

b) ceux qui, sans être directement Producteurs ou Fabricants vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins;

c) les Syndicats, Coopératives ou Etablissements Publics;

d) les Importateurs ou Agents de Fabriques considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les Producteurs ou Fabricants et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur Dossier d'Inscription, ils sont tenus de remettre une « Attestation de marques » ou de modèles signée par chacune des firmes dont les fabrications seront exposées. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à l'Organisateur.

ARTICLE 30 - PAIEMENT

• Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré.

• Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.

• Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un exposant n'ayant pas régulièrement soldé.

Le paiement s'effectue au moment de la livraison.

• Acompte à joindre obligatoirement au dossier d'inscription.

Un dossier d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré.

• Solde dû au 14/09/2012 au plus tard.

Un dossier d'inscription retourné après cette date doit être réglé par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription.

• Pour les Exposants Etrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international (Banque Populaire Loire et Lyonnais, 141 rue Garibaldi - 69003 Lyon : Banque : 13907 - Guichet : 00000 - N° de Compte 00 200 164 885 - clef 41 - IBAN : FR 76 1390 7000 0000 2001 6488 541 BIC/SWIFT CCBP FRPP LY0).

Cet acompte reste définitivement acquis à l'Organisateur en cas de défaillance de l'Exposant.

Dans tous les cas, les dispositions de l'Article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par l'Organisateur du classement définitif.

A défaut de règlement à l'échéance, l'Organisateur pourra considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits.

De convention expresse et sauf report accordé par l'Organisateur, ce défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts de retard au taux de la Banque Centrale Européenne majorés de 10 points, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt.

ARTICLE 31 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE A EMPORTER ET DEGUSTATION - L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou y substituer.

La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation en cours (cf. Article 1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 07/04/1970). La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur.

Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de fournir à tout moment son livre d'inventaire à l'exposant. Seules sont interdites les ventes « à la criée », les ventes dites « en bout de neige » et les ventes « à la pochette ».

Cette dernière se caractérise, dans un premier temps, par la remise d'un produit à un consommateur contre tout moyen de paiement. Dans un second temps, ce même vendeur propose au même consommateur un nouveau produit en sus du premier et le tout pour un prix supérieur. Et il restitue la somme initialement payée dans un premier temps, contre un nouveau règlement. Cette opération d'échange successif de chèques (ou de tout autre moyen de paiement) se réalise autant de fois que des produits nouveaux s'ajoutent aux anciens. Par ce procédé, le consommateur se trouve inconsciemment conduit à engager des dépenses importantes qu'il n'avait pas initialement l'intention de réaliser en venant au salon.

En conséquence, tout exposant, qui, en violation du présent règlement, aurait recours à la technique de la « vente pochette » telle que décrite ci-dessus ou s'y apparentant, s'exposera aux sanctions suivantes et immédiates :

- coupure d'électricité,

- fermeture de son stand,

- expulsion du salon,

- condamnation à des dommages et intérêts,

sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de GL EVENTS EXHIBITIONS par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à GL EVENTS EXHIBITIONS. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

ARTICLE 32 - AFFICHAGE DES PRIX - L'exposant doit se conformer à l'Article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

ARTICLE 33 - CIRCULATION DES ALCOOLS - L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquits-à-caution, la recette locale des impôts étant celle de l'hôtel des douanes - 41, avenue Concorde - 69603 Villeurbanne cedex. Pendant le cours du salon, l'Administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

ARTICLE 34 - APPLICATION DU REGLEMENT - Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par GL EVENTS EXHIBITIONS qui se réserve le droit de les signifier même verbalement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au Règlement Intérieur dictés par GL EVENTS EXHIBITIONS peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de GL EVENTS EXHIBITIONS, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à GL EVENTS EXHIBITIONS sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. GL EVENTS EXHIBITIONS dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.